

Objet : Adhésion au programme de travail 2023 avec le syndicat mixte Cogitis

Le Maire de la Commune de Saint-Jean-de-Védas,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Délibération n°2021-52 concernant l'adhésion au syndicat mixte pour le traitement de l'information et les nouvelles technologies COGITIS

Vu la convention d'intervention du 10 juin 2021 entre la Commune de Saint-Jean-de-Védas et le Syndicat mixte COGITIS

D E C I D E

Que le programme de travail 2023 entre COGITIS et la Commune de Saint-Jean-de-Védas se fera selon les caractéristiques suivantes :

Prestation	Jours	Coût
Pilotage programme de travail	1 j	412,00 € TTC
Evolution sauvegarde (ajout d'un repository immuable)	2 j	1 648,00 € TTC
Total	3 j	2 060,00 € TTC

De dire que les dépenses seront imputées sur le budget de la Ville ;

De charger M. le Directeur Général des Services de la commune de Saint-Jean-de-Védas de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Jean-de-Védas
Le 28/03/2023

Le Maire,
François Rio



Certifié exécutoire compte tenu de :

sa transmission en préfecture le 03/04/2023

et de sa publication le 11/04/2023